

Monsieur John Williamson, député  
Président  
Comité permanent des comptes publics  
Chambre des communes  
Ottawa ON K1A 0A6

Cher collègue,

Les renseignements qui suivent font suite à la réponse du gouvernement (déposée à la Chambre des communes le 8 juin 2022, conformément à l'article 109 du Règlement de la Chambre des communes) au 6<sup>e</sup> rapport du Comité permanent des comptes publics intitulé « *Rapport 6, La Prestation canadienne d'urgence, des Rapports 2021 de la vérificatrice générale du Canada* ».

J'ai le plaisir de présenter le rapport final sur les progrès réalisés en réponse à la recommandation 1 du 6<sup>e</sup> rapport.

Le gouvernement remercie les membres du Comité de l'intérêt constant qu'ils montrent à l'égard des efforts que déploie l'Agence du revenu du Canada (l'ARC) pour traiter les points mis en lumière lors de l'audit de la vérificatrice générale.

Vous trouverez ci-joint le rapport sur les progrès réalisés par l'ARC.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.

L'honorable Diane Lebouthillier, C.P., députée

# **RAPPORT FINAL SUR LES PROGRÈS RÉALISÉS : SIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS (EN RÉPONSE À LA RECOMMANDATION 1)**

## **INTRODUCTION**

Au nom du gouvernement du Canada, la ministre du Revenu national a déposé le 8 juin 2022 la réponse du gouvernement aux recommandations contenues dans le 6e rapport du Comité permanent des comptes publics intitulé « *Rapport 6, La Prestation canadienne d'urgence, des Rapports 2021 de la vérificatrice générale du Canada* ».

L'ARC est heureuse de présenter son rapport final sur les progrès réalisés relativement à la recommandation 1.

**Recommandation 1 :** « Que, d'ici au 31 mai 2022, l'Agence du revenu du Canada présente au Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes un rapport d'étape présentant les résultats préliminaires de ses activités de vérifications après paiement concernant la Prestation canadienne d'urgence, comprenant notamment les sommes recouvrées. Un rapport final devra aussi être présenté d'ici au 31 mai 2023. »

**Réponse du gouvernement (déposée le 8 juin 2022) :** « La Prestation canadienne d'urgence (PCU) était une intervention d'urgence temporaire importante et nécessaire pour soutenir les travailleurs canadiens, y compris les travailleurs indépendants, qui ont cessé de travailler en raison de la COVID-19. En concevant la prestation, il a été déterminé qu'en raison du volume prévu de demandes, les règles qui s'appliquent habituellement à l'assurance-emploi et à d'autres programmes de subventions entraîneraient des retards inacceptables dans l'octroi des prestations aux travailleurs qui en avaient urgemment besoin. Par conséquent, une analyse fondée sur les risques a été réalisée ayant mené à la décision de simplifier le processus de demande initial et de mettre davantage l'accent sur la vérification après paiement, reconnaissant que cette approche signifiait que certains bénéficiaires pourraient plus tard être jugés inadmissibles et pourraient devoir rembourser les prestations. C'est pourquoi EDSC et l'ARC se sont engagés dans une planification proactive des mesures d'intégrité après paiement tout au long de la pandémie.

Le gouvernement a indiqué d'emblée qu'il n'y aurait pas de pénalités ni d'intérêts dans les cas où la PCU doit être remboursée et où le paiement en trop ne résulte pas d'une fraude ou d'une fausse déclaration. Le gouvernement s'est engagé à offrir à tous les Canadiens une approche empathique et axée sur les gens compte tenu des diverses circonstances auxquelles ils peuvent être confrontés. Par conséquent, les activités d'intégrité après paiement seront fondées sur les risques et adaptées au contexte socioéconomique actuel. À la suite de la confirmation du financement dans l'Énoncé économique de l'automne 2020, EDSC a élaboré un plan opérationnel complet de quatre ans pour les activités d'intégrité après paiement et a amorcé une enquête sur les cas de fraudes soupçonnées avec les organismes d'application de la loi. Ceci s'ajoute aux 42 millions de dollars de paiements frauduleux soupçonnés qui ont été évités au moment de la demande.

Pour préserver la confiance des Canadiens à l'égard de l'intégrité des programmes de prestations liées à la COVID-19 et confirmer l'admissibilité des particuliers qui en ont reçu, l'ARC procède régulièrement à des activités de validation. L'agence a lancé les activités de prévalidation en juillet 2020 pour veiller à l'examen des demandes à risque élevé avant d'effectuer des paiements. Elle a élaboré un plan de vérification après paiement pour aborder la question des risques résiduels cernés, dont le lancement était prévu à l'origine pour la fin de 2021. Toutefois, les prolongations des programmes de prestations de relance, la présentation de la Prestation canadienne pour les travailleurs en cas de confinement et les ajustements ultérieurs du programme pour répondre à la propagation du variant Omicron, et, en parallèle, la prolongation correspondante des activités de prévalidation en cours, ont retardé le lancement de la vérification après paiement. La prévention d'autres paiements aux personnes qui seraient inadmissibles a été priorisée, et le lancement des activités de vérification après paiement a été reporté à janvier 2022 pour permettre à l'agence de se concentrer sur les activités de prévalidation.

*L'ARC et EDSC ont adopté une approche axée sur le risque pour établir la charge de travail prioritaire aux termes de la vérification après paiement ; cependant, il s'agit de plans évolutifs permettant de tenir compte de l'incidence de la situation économique actuelle et de la crise de santé publique qui se poursuit.*

*En ce qui concerne la recommandation no 1, l'ARC accepte et, tel que demandé, fournira au Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes un rapport sur les conclusions de son travail de vérification après paiement pour la PCU, y compris les montants recouverts, d'ici le 31 mai 2023. En raison du report à janvier 2022 de la vérification après paiement et du fait que, en date du 5 avril 2022, l'ARC n'a pas exigé des particuliers de rembourser la PCU, l'agence ne fournira pas de rapport préliminaire d'ici le 31 mai 2022, étant donné le peu de résultats à déclarer pour le moment.»*

### **Rapport sur les progrès réalisés :**

Afin de reconnaître les répercussions financières sans précédent de la pandémie, ainsi que le besoin d'acheminer des fonds aussi rapidement que possible à des millions de Canadiens, un processus de demande de prestation fondé sur les attestations a été mis en place pour les prestations individuelles liées à la COVID-19, en commençant par la PCU. Compte tenu de la conception du programme, il était attendu que certains bénéficiaires de prestations ne seraient pas admissibles aux prestations qu'ils ont reçues.

Dès le début, l'ARC a clairement indiqué que la vérification de l'admissibilité aux prestations de soutien du revenu liées à la COVID-19 aurait lieu principalement après l'émission des paiements, étant donné que le processus de demande fondé sur l'attestation sélectionné ne permettait de réaliser que certaines vérifications avant paiement. Il n'y avait pas de données récentes sur le revenu (2019 ou 2020) disponibles à ce moment-là, car la pandémie a eu lieu au début d'une période de production des déclarations de revenus et le revenu n'est déclaré que sur une base annuelle. Lorsque les déclarations de revenus de 2020 ont été produites et que les employeurs ont fourni des feuillets T4 au cours de l'année civile 2020, il est devenu évident que des demandes potentiellement non admissibles étaient soumises, et des blocages avant paiement ont été placés sur ces comptes. Entre juillet 2020 et juillet 2022, l'ARC a bloqué environ 700 000 particuliers, ce qui a entraîné l'arrêt des paiements directs de 378 millions de dollars et une estimation de 5 milliards de dollars en prestations futures. Cette intervention a également permis d'interrompre le traitement des demandes à risque élevé jusqu'à ce que des documents soient soumis et que les demandes soient examinées manuellement pour en vérifier l'admissibilité.

Les travaux d'observation en cours devraient se poursuivre jusqu'en 2025, avec un coût prévu de 431 millions de dollars pour les exercices 2020-2021 à 2025-2026. L'ARC prévoit examiner un total d'environ 875 000 bénéficiaires de toutes les prestations de soutien du revenu liées à la COVID-19 pour les particuliers. En date du 7 avril 2023, l'ARC a pris des décisions sur l'admissibilité des bénéficiaires des prestations de soutien du revenu liées à la COVID-19 pour les particuliers, dont la valeur représente environ 4,87 milliards de dollars en paiements. Le taux d'inadmissibilité ne peut pas être projeté pour l'ensemble de la population qui a reçu des prestations liées à la COVID-19 parce que l'ARC a adopté une approche fondée sur le risque (dans le cadre de laquelle les personnes qui semblent être les plus à risque de ne pas répondre aux critères d'admissibilité sont sélectionnées aux fins d'examen plus approfondi) dans la sélection et l'examen des demandeurs.

Il convient de noter que, pour sélectionner les bénéficiaires à risque élevé d'inadmissibilité, tous les bénéficiaires ont été évalués au moyen d'un modèle fondé sur le risque, ce qui a donné lieu à l'établissement de cotisations à l'égard de tous les montants payés. Les particuliers à risque élevé sont cernés à l'aide de l'intelligence d'affaires et de l'analyse des données fiscales. Les particuliers sélectionnés reçoivent une lettre de contact initiale (LCI) leur demandant de soumettre des documents aux fins d'examen manuel afin de prouver leur admissibilité aux prestations qu'ils ont reçues. La réception d'une LCI n'est pas une confirmation que le particulier n'est pas admissible, et aucun remboursement n'est exigé dans cette lettre.

Principaux résultats en matière d'observation

	<b>État d'avancement</b>	<b>Valeur (approximative)</b>
<b>Validation avant paiement</b>	Blocages placés sur 700 000 particuliers, achevés en août 2022.	378 millions de dollars en paiements directs arrêtés et 5 milliards de dollars en prestations futures évitées.
<b>Examens de l'admissibilité</b>	Sur les 875 000 examens prévus, 394 000 déterminations de l'admissibilité ont été achevées en date du 7 avril 2023, et 307 279 particuliers ont été jugés inadmissibles.	4,87 milliards de dollars en paiements non admissibles en date du 7 avril 2023.
<b>Situations de double paiement</b> (bénéficiaires individuels recevant plus d'une prestation par période)	Environ 800 000 avis de nouvelle détermination ont été émis pour aviser les Canadiens de la nouvelle détermination de leur admissibilité, car ils ont reçu des prestations de l'ARC et de EDSC (par l'intermédiaire de Service Canada) pour la même période.	S.O.
<b>Protection de l'identité</b>	27 000 cas	154 millions \$
<b>Remboursement et recouvrements</b>	En date du 31 mars 2023, environ 1,4 milliard de dollars avaient été appliqués à la dette des particuliers liée à la COVID-19. 17 % des remboursements ont été versés au moyen de l'application de remboursements d'impôt et/ou d'autres crédits disponibles (également appelés « compensation »).	

Les travaux prévus et en cours représentent divers critères d'admissibilité, désignés comme étant à risque élevé, que l'ARC prévoit aborder. Ceux-ci comprennent :

- les demandeurs qui ont été désignés comme ne respectant pas le seuil de revenu net de 5 000 \$;
- les demandeurs qui ont gagné plus de 1 000 \$ et qui ont reçu la PCU au cours d'une période de quatre semaines;
- les bénéficiaires de la Prestation canadienne de la relance économique (PCRE) qui n'ont pas eu de réduction de revenu de 50 %;
- les personnes qui ont été incarcérées pendant la période de demande de prestations reçues;
- les bénéficiaires de la Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants (PCREPA) sans preuve de personnes à charge au dossier;
- les demandeurs de la PCREPA étant plusieurs à résider à la même adresse.

### Établissement de la dette

L'ARC a commencé à envoyer des avis de nouvelle détermination (ANCOT) en mai 2022. Bien qu'ils soient semblables, l'avis de nouvelle détermination envoyé par l'ARC et l'avis de dette qu'Emploi et Développement social Canada (EDSC) a commencé à envoyer en novembre 2021 aux bénéficiaires de la PCU qui ont reçu un paiement anticipé de 2 000 \$ ne doivent pas être confondus. Les travaux d'observation d'EDSC ne sont pas abordés dans cette réponse.

En date du 31 mars 2023, environ 1,1 million d'avis de nouvelle détermination représentant une dette en souffrance de 5,6 milliards de dollars ont été envoyés pour informer les Canadiens de leur obligation d'effectuer un remboursement. Ces avis représentent les travaux d'observation qui ont été effectués à ce jour. Les avis de nouvelle détermination continueront d'être envoyés aux particuliers à mesure que les vérifications et les nouvelles déterminations seront effectuées.

En octobre 2022, l'ARC a commencé à compenser les remboursements d'impôt sur le revenu des particuliers afin de recouvrer la dette en souffrance des prestations liées à la COVID-19 et, à compter du 27 février 2023, elle a également commencé à traiter la dette des particuliers liée à la COVID-19 en y appliquant de façon proactive d'autres paiements du gouvernement, comme le crédit pour la TPS/TVH.

### Fraude et vol d'identité

Pendant toute la durée des programmes d'allègement liés à la COVID-19, l'ARC s'est adaptée et a mis en place de nouvelles mesures et de nouveaux contrôles afin de traiter les activités suspectes. L'ARC a notamment intégré aux processus de demande des mesures de protection pour vérifier l'identité des demandeurs et elle a instauré des contrôles supplémentaires qui exigent un examen plus approfondi de certaines demandes avant qu'elles soient traitées.

Au début des programmes d'allègement liés à la COVID-19, l'ARC a créé une équipe spécialisée pour aider les particuliers à valider leur identité et à répondre à leurs préoccupations concernant les problèmes de vol d'identité. Afin de confirmer l'utilisation non autorisée des renseignements sur les contribuables, chaque compte considéré comme présentant un risque élevé d'accès non autorisé doit être examiné. Le résultat peut confirmer l'utilisation non autorisée des renseignements du contribuable ou le cas peut être jugé non fondé. Dans les deux scénarios, le compte du contribuable demeurera surveillé et tout changement subséquent sera analysé afin de déterminer les risques connexes.

Les cas suspectés sont complexes et peuvent nécessiter plusieurs mois d'examen et de vérification. L'ARC ne divulgue pas de renseignements précis au sujet de ses stratégies d'examen, car cela pourrait compromettre ses activités d'observation et l'intégrité du régime fiscal du Canada. Le vol d'identité peut se produire lorsque des arnaqueurs réussissent à obtenir les renseignements personnels des contribuables, y compris leur numéro d'assurance sociale (NAS), par divers moyens, comme les arnaques par hameçonnage, les fuites de données et les atteintes. Les renseignements provenant de ces atteintes peuvent être recueillis et combinés de façon à permettre à des personnes malveillantes de se faire passer pour quelqu'un en ligne ou par téléphone, dans l'espoir d'obtenir frauduleusement des crédits ou des prestations injustifiés du gouvernement du Canada.

L'ARC a mis en place des systèmes et des outils pour surveiller et détecter les menaces, ainsi qu'éventuellement enquêter sur celles-ci, afin de les neutraliser. L'ARC travaille avec diligence pour détecter et rectifier l'utilisation non autorisée des renseignements des contribuables avant qu'il y ait une perte monétaire pour la Couronne ou une perte d'intégrité pour l'ARC.

L'incidence des mesures préventives est difficile à quantifier, mais grâce à la détection précoce des activités suspectes sur les comptes touchés et à la mise en œuvre de contrôles et de mesures de protection supplémentaires, l'ARC a empêché que les prestations et les crédits d'impôt liés à la COVID-19 soient versés à des personnes malveillantes. L'ARC travaille présentement à l'élaboration d'une méthode permettant de quantifier les économies réalisées.

L'ARC a des processus en place pour recouvrer l'argent perdu en raison d'activités frauduleuses, y compris la collaboration avec la Gendarmerie royale du Canada (GRC), le Centre antifraude du Canada (CAFC) et la police locale pour enquêter sur l'incident.

Le nombre total de cas de vol d'identité et d'accès non autorisé représente un très petit pourcentage du nombre total de demandes. De même que pour les entreprises, l'accès non autorisé aux renseignements des contribuables représente moins de 0,18 % de l'enveloppe totale des prestations individuelles liées à la COVID-19. Néanmoins, cela préoccupe l'ARC.

### Remboursement

L'ARC élabore actuellement une solution d'établissement de rapports. Compte tenu du nombre de paiements reçus avant que les dettes ne fassent l'objet d'une cotisation, l'ARC ne dispose pas des capacités d'établissement de rapports et d'une solution qui permettrait de faire le suivi des recouvrements pour chacune des prestations d'urgence séparément. Une fois que l'élaboration de la solution sera terminée, l'ARC sera en mesure de rendre compte des remboursements avec plus de clarté.

L'ARC souligne le fait que plus de 150 000 appels téléphoniques ont été reçus au Centre d'appels de la gestion des créances, dont l'objectif visait à aider les Canadiens à régler les paiements en trop de prestations liées à la COVID-19. L'ARC comprend qu'en raison de divers facteurs les particuliers pourraient avoir de la difficulté à respecter leurs obligations financières et demeure déterminée à soutenir les Canadiens pendant cette période difficile.

L'ARC s'est engagée à aider les particuliers touchés à résoudre tout problème et les agents de l'ARC travailleront avec eux de façon individuelle. De plus, les paramètres des ententes de paiement ont été élargis pour donner aux Canadiens plus de temps et de latitude pour rembourser en fonction de leur situation financière personnelle. L'ARC s'efforce de soutenir les personnes qui éprouvent des difficultés financières. Si un particulier n'est pas en mesure de rembourser les montants non admissibles de la PCU en raison de circonstances imprévues, l'ARC évaluera sa situation et pourrait reporter le paiement. L'ARC fera ensuite un suivi à une date ultérieure pour réévaluer sa situation.